

Arrêté

Encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux orages (grêle) du 29-30 mai, 4-5 juin et 12-13 juin 2023

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2024 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte sur les pommes causées par les orages (grêle) du 29-30 mai, 4-5 juin et 12-13 juin 2023 sur certaines communes du département de Vaucluse au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;

Vu l'avis émis par la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 31 janvier 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1 Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte en pommes consécutives aux orages (grêle) du 29-30 mai, 4-5 juin et 12-13 juin 2023 doivent être formalisées du **8 avril 2024 au 9 mai 2024** auprès de la DDT de Vaucluse :

- Par voie postale à l'adresse suivante :
Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Économie Agricole – ISN (Orages - 2023)
84905 AVIGNON CEDEX 09

Les informations concernant les modalités de dépôt sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (<https://www.vaucluse.gouv.fr>).

Article 2 La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **22 MARS 2024**

Pour le Directeur départemental
des Territoires de Vaucluse
et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean-Michel BRUN